



COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

**Nombre de Membres**

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 15  
- Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-deux et lundi sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**

31/10/2022

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET

**Date d'affichage**

31/10/2022

**Excusés représentés** : Mme MARCOU MADER Pauline représentée par Mme Pascale BARNA.

**Absente non excusée** : Mme Vanessa LAGARDE

**Absent excusé** : M. Raoul de RUS

Mme Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

-----  
**Délibération N°2022- 80 :** Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet - modification du tableau des effectifs à compter du 1er Décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :

- la création d'un poste d'Adjoint d'animation (Catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 h ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet au 01/12/2022

- le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi fait à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

